

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/130

POLICE MUNICIPALE: MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°026/093 EN DATE DU 23 MARS 2026 PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE JEUX SITUÉE SUR LE PARVIS DE LA « MAISON DES CITOYENS » IMPASSE DES DÔMES À COURNON-D'Auvergne DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU SOL SOUPLE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal n°026/093 en date du 23 mars 2026 portant sur la fermeture temporaire de l'aire de jeux située sur le parvis de la « Maison des Citoyens » impasse des Dômes à Cournon-d'Auvergne dans le cadre de la réfection du sol souple.

- **Vu** la demande du responsable du Centre Technique Municipal de Cournon-d'Auvergne, concernant la modification des dates programmées des travaux susvisés,

- **Considérant** qu'il convient de modifier les dates de fermeture de ladite aire de jeux afin de permettre la bonne réalisation des travaux de réfection.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n°026/093 en date du 23 mars 2026 portant sur la fermeture temporaire de l'aire de jeux située sur le parvis de la « Maison des Citoyens » impasse des Dômes à Cournon-d'Auvergne dans le cadre de la réfection du sol souple est modifié comme suit :

L'aire de jeux située sur le parvis de la « Maison des Citoyens » impasse des Dômes à Cournon-d'Auvergne est fermée temporairement à partir du lundi 27 avril 2026 au vendredi 30 avril 2026 inclus, le temps strictement nécessaire à la durée de la réfection.

Article 2^{ème}

Les autres articles de l'arrêté municipal n°026/093 en date du 23 mars 2026 demeurent inchangés.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le responsable du Centre Technique Municipal de Cournon-d'Auvergne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 9 avril 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne

